




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14979- CC-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.369**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – 1, ROUTE DE GALICE – ANCIENNE  
STATION SHELL - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA MISSION  
ARCHEOLOGIQUE - CREATION D'UN CODE OPERATION - CONVENTION AVEC  
L'AMÉNAGEUR AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Constructions Neuves  
Mission Archéologique

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/04/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – 1, ROUTE DE GALICE – ANCIENNE STATION SHELL - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA MISSION ARCHEOLOGIQUE - CREATION D'UN CODE OPERATION - CONVENTION AVEC L'AMÉNAGEUR AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La parcelle anciennement occupée par une station SHELL, au carrefour de la route de Galice et de la rue des Boeufs, fait aujourd'hui l'objet d'un programme de construction d'une résidence étudiants. Les terrains ont été dépollués en août dernier.

Un diagnostic réalisé en octobre 2010 par la Mission archéologique de la Ville a mis en évidence un complexe de colluvions témoignant de la présence d'un chenal (ou équivalent un fossé) qui semble avoir été en activité au cours de l'Antiquité et jusqu'à l'Antiquité tardive au moins (Ve-VIe s. apr. J.-C.). Ce dispositif pourrait avoir appartenu au système défensif de la ville gallo-romaine dont la fortification a été reconnue quelques mètres plus à l'est, au carrefour Minimes/Dalmas. Les strates supérieures appartiennent à la période médiévale et doivent être mises en relation avec la Ville des Tours.

Les travaux projetés par la SARL Foncière Urbaine Galice consistent en un immeuble qui sera pourvu d'un important sous-sol imposant un terrassement qui va entraîner la destruction complète des couches archéologiques (6 m de profondeur).

Au vu des résultats du diagnostic et compte tenu de la localisation de la parcelle concernée par les travaux qui se trouve dans un secteur très sensible, à proximité de vestiges du Néolithique et du Bronze final III, à l'entrée de la ville antique dont la fortification et la porte ouest ont été mises au jour

récemment, et à proximité aussi de la ville médiévale des Tours, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille préventive.  
En vertu de son agrément comme opérateur en archéologie préventive, la Mission archéologique a été sollicitée par l'Aménageur pour la réalisation de cette opération.

L'opération archéologique comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont l'affermissement sera arrêté par décision du Service Régional de l'Archéologie, en fonction des résultats de la tranche ferme.

La tranche ferme comprend la fouille, jusqu'au substrat, d'une bande terrain de 25 m de long par 5 m de large.

La tranche conditionnelle ne sera déclenchée qu'en cas de découverte des niveaux néolithiques et/ou du Bronze final III/début de l'âge du fer, qui ont déjà été vus lors de la fouille réalisée sur la parcelle mitoyenne au sud (rue des Boeufs - immeuble Kauffmann et Broad).

Les modalités de mise en oeuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans la convention qui vous est présentée.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **84 841,25 € HT**, soit **101 470,14 € TTC** et se décompose comme suit:

- la tranche ferme s'élève à **53 568,88 € HT**, soit **64 068,38 € TTC**,
- la tranche conditionnelle s'élève à **31 272,37 € HT**, soit **37 401,76 € TTC**

L'Aménageur s'engage sur le coût total de l'opération.

Il convient donc aujourd'hui de confirmer le principe de réalisation de cette opération par la Mission archéologique, sachant que la Ville, en qualité d'opérateur économique, sera rétribuée par la «SARL Foncière Urbaine Galice» pour la totalité des frais engagés, conformément à l'offre de prix contractualisée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive sur la parcelle sise au n° 1 de la route de Galice dans les conditions présentées ci-dessus,

**ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe,

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer la convention Ville - «SARL Foncière Urbaine Galice» pour sa mise en oeuvre,

**DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 «numéro d'opération à créer» pour un montant prévisionnel de **84 841,25 € HT**, soit **101 470,15 € TTC**

**DIRE** que les dépenses engagées par la Ville seront remboursées par la SARL Foncière Urbaine Galice conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat,

**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

**2011.369 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – 1, ROUTE DE GALICE – ANCIENNE STATION SHELL - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA MISSION ARCHEOLOGIQUE - CREATION D'UN CODE OPERATION - CONVENTION AVEC L'AMÉNAGEUR AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 49</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## **CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE LA**

### **FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

#### **"1, ROUTE DE GALICE -ANCIENNE STATION SHELL" A AIX-EN-PROVENCE (13)**

#### **Entre**

La "SARL Foncière Urbaine Galice", dont les locaux sont situés 255, avenue du Prado, Le Pulman, Bt C, 13008, Marseille, représentée par Monsieur Bruno GIRAVALLI,

ci-dessous dénommé l'Aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Et

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,

ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L. 523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du Ministre de la Culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence, autorise la Mission archéologique à réaliser les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État, objet du présent contrat,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur n° 1264, du 16 février 2011 (Patriarche Dossier 9861, n° 2011-89), prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

#### **PREAMBULE**

Conformément à l'article L. 523-8 du Code du Patrimoine, la réalisation des opérations de fouille d'archéologie préventive incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription de fouille.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elle est maître d'œuvre de l'opération ; elle en établit le projet et la réalise, conformément aux prescriptions de l'État.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION**

### Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre gracieusement le terrain à la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence a la libre disposition de l'espace constituant l'emprise de la fouille.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- mise en sécurité de l'emprise à fouiller ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux ;

### **Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain**

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 26 avril 2011. Tout report devra être précisé par avenant.

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et par suite de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Ville d'Aix-en-Provence peut :

- soit en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur, de le retourner signé à la Ville d'Aix-en-Provence,
- soit désigner un huissier, aux frais de l'aménageur pour dresser ce procès-verbal dont un exemplaire sera transmis à l'aménageur.

En cas de désaccord entre les deux parties sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'une des deux parties, la partie la plus diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal.

Le cas échéant, le report du délai de mise à disposition du terrain du fait d'un retard dans la signature du procès-verbal sera précisé par avenant au présent contrat.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal de début de chantier et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

### **Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller**

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

### **Article 3-1 : Nature de l'opération**

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend d'une part, la phase de terrain qui correspond à la fouille proprement dite et, de l'autre, la phase d'étude qui comprend l'analyse des données de fouille, l'intégration des données issues de la campagne de diagnostic et la rédaction du rapport final d'opération.

L'opération archéologique comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme s'organisera de la manière suivante :

- une phase de fouille sur une bande de terrain de 125 m<sup>2</sup> (5 m de large par 25 m de long), en partie est du futur bâtiment
- une phase de post-fouille pour l'étude des données de terrain.



La tranche conditionnelle sera déclenchée par le Service régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de découverte de vestiges néolithique et/ou du Bronze final III/début de l'âge du fer. Elle s'organisera de la manière suivante :

- une phase de fouille sur les zones déterminées par le Service régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- une phase de post-fouille pour l'étude des données de terrain, qui viendra compléter celle de la tranche ferme.

### **Article 3-2 : Localisation de l'opération**

Le site concerné par l'opération se situe au n° 1, de la route de Galice, 13100 Aix-en-Provence.

La localisation de la zone d'intervention, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 3.

### **Article 3-3 : Missions du responsable d'opération**

Le responsable scientifique de l'opération archéologique, désigné par l'Etat, assure ses missions et responsabilités sous le contrôle de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence. Le responsable d'opération assure la responsabilité globale sur les plans opérationnel et scientifique de l'opération archéologique. Il dirige la réalisation de la phase de terrain et il a autorité sur les membres de l'équipe de fouille et sur les entreprises intervenant sur le chantier. Il gère l'utilisation du matériel prévu pour l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération dirige la phase de post-fouille. Il rassemble le mobilier archéologique et toutes les données issues de l'opération ; il assure la coordination et la rédaction du rapport final d'opération dans le respect du décret du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

## **ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION**

D'un commun accord, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

### **Article 4-1 : Date de début de l'opération**

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue le 26 avril 2011. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat.

### **Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération**

#### **Tranche ferme :**

Sur le terrain, la réalisation de la tranche ferme sera d'une durée maximale de 1,25 mois et s'achèvera au plus tard le 31 mai 2011.

### **Tranche conditionnelle :**

C'est au Service Régional de l'Archéologie de PACA que revient la décision de déclencher ou non cette tranche conditionnelle.

Elle sera d'une durée maximale de 0,75 mois et sera réalisée dans la suite de la tranche ferme. Elle est prévue entre le 1er et le 24 juin 2011.

### **Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération**

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 6 mois après l'achèvement de la phase de terrain (tranche ferme et tranche conditionnelle maximale).

### **Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique**

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

#### ***Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre***

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

#### ***Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières***

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LE CONTRAT**

### **Article 5-1 : Engagements respectifs des parties en matière de délais**

Les parties précisent que les délais, au respect desquels elles se sont respectivement engagées par les articles 4-1 et 4-3 du présent contrat ; défaillance d'un fournisseur, pollution des terrains, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure.

### **Article 5-2 : Pénalités de retard**

En cas de dépassement des délais fixés aux articles 4-1 et 4-2 et hors les cas mentionnés à l'article 11-1, les pénalités de retard dues par l'aménageur seront de 300 € par jour calendaire de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2.

La pénalité due par la Ville d'Aix-en-Provence sera de 300 € par jour calendaire de retard au-delà des délais de réalisation de l'opération et de remise du rapport de fouille prévue à l'article 4-3.

## **ARTICLE 6 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)**

### **Article 6-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence**

#### *Article 6-1-1 : Principe*

La Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence est maître d'œuvre de l'opération de fouille et en assure la réalisation. Elle effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

#### *Article 6-1-2 : Installations nécessaires à la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération*

L'aménageur met à disposition de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence une base de vie en vue d'accueillir vestiaires, sanitaires, bureau et réfectoire durant toute la durée de l'opération. Il veille à l'installation des fluides (eau, électricité) ;

Il met également à disposition de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence un petit container pour le stockage du matériel de fouille. Ce container pourra être installé dans l'aire de fouille.

La Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

### **Article 6-2 : Obligations de l'aménageur**

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à ses frais à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire du site, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;
- faire son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations...) ;
- fournir à la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations...) et à leurs exploitants.
- assurer par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site.

### ***Article 6-2-1 : Moyens mis à disposition par l'aménageur***

L'aménageur prendra à son entière charge les moyens suivants et les mettra à disposition de la Mission archéologique pour la réalisation de l'opération conformément aux éléments présentés dans l'annexe 5 :

- pré-terrassement et réalisation des bermes de sécurité. Cette intervention sera réalisée en préalable à l'opération de fouille. Elle consiste dans l'enlèvement des morts-terrains qui recouvrent les niveaux archéologiques ; les bermes de sécurité seront réalisées en paliers conformément au plan fourni dans le Projet Scientifique et Technique d'Intervention ;
- mise à disposition d'une mini pelle de 6 T et d'un sambron durant toute la durée de l'opération ;
- mise à disposition, en dehors de la zone de fouille, d'une aire de stockage pour les déblais de fouille
- évacuation des déblais de fouille ;
- prise en charge du SPS
- séparation entre la zone de fouille et la zone d'activité de l'entreprise générale.

### **Article 6-3 : Circonstances particulières et exceptionnelles**

Les circonstances particulières et exceptionnelles sont entendues dans le sens de l'article 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

#### ***Article 6-3-1 : Circonstances particulières***

En cas de découverte d'importance particulière affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat et la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières.

#### ***Article 6-3-2 : Circonstances exceptionnelles***

Lorsque le déroulement des opérations fait apparaître la nécessité d'une modification substantielle du projet scientifique d'intervention pour découverte d'importance exceptionnelle, après avis de la commission inter-régionale de la recherche archéologique, le préfet de région peut formuler un projet scientifique révisé. Il appartient alors aux services de l'Etat d'envisager la prescription d'un nouveau cahier des charges scientifique.

Dans le cadre de son agrément en qualité d'opérateur en archéologie préventive, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence pourra, le cas échéant, se porter candidate pour la réalisation de cette nouvelle opération.

## **ARTICLE 7 : REPRESENTATION DE LA MISSION ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE LA SARL FONCIERE URBAINE GALICE – CONCERTATION**

Les personnes habilitées à représenter la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de la SARL Foncière Urbaine Galice notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Bertrand DENEUX, responsable du Département Constructions Neuves, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter la SARL Foncière Urbaine Galice auprès de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Bruno GIRAVALLI, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

## **ARTICLE 8 : FIN DE L'OPERATION**

### **Article 8-1: Situation du terrain à l'issue de l'opération**

L'intervention de la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que la fouille des niveaux anthropiques ; la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état.

### **Article 8-2 : Procès-verbal de fin de chantier**

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être considérée comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise de la fouille et à partir de laquelle l'aménageur retrouve l'usage du terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence.

En cas de désaccord entre la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

### **Article 8-2 : Contrainte archéologique**

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, et dans la mesure où elle seule peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité, la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;

- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'Etat, propriétaire du terrain...).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETES DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES**

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Mission Archéologique, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES**

##### **Article 11-1 : Prix des travaux**

Les prix sont conformes à la grille tarifaire arrêtée annuellement par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'ensemble des travaux concernés par ce contrat sera rémunéré d'un prix égal à :

**Montant H. T. TRANCHE FERME : 53 568,88 €**

TVA (taux de 19,6 %) : **10 499,50 €**

Montant TTC : **64 068,38 €**

Soit en lettres : soixante quatre mille soixante huit euros et trente-huit centimes d'euros.

**Montant H. T. TRANCHE CONDITIONNELLE : 31 272,37 €**

TVA (taux de 19,6 %) : **6 9129,39 €**

Montant TTC : **37 401,76 €**

Soit en lettres : trente sept mille quatre cent un euros et soixante-seize centimes d'euros.

## **Article 11-2 : Modalités de règlement des comptes**

### ***11-2-1 Demandes de paiement mensuelles***

Les prestations sont réglées par application des prix définis au contrat.

L'état d'avancement sera arrêté contradictoirement à la fin de chaque mois.

A la fin de chaque mois, la Ville d'Aix-en-Provence remettra sa demande de paiement au maître d'ouvrage, sous la forme d'un projet de décompte mensuel.

Ce projet de décompte établit le montant total des sommes auxquelles le maître d'œuvre peut prétendre du fait de l'exécution du contrat depuis son début.

### ***11-2-2 Décompte final - décompte général - Solde***

#### **- Décompte final**

Après constatation de l'achèvement de sa prestation, la Ville d'Aix-en-Provence adresse à l'aménageur une demande de paiement du solde sous forme de projet de décompte final qui comprend :

- la récapitulation des acomptes mensuels,
- le montant de la TVA,
- le montant des pénalités le cas échéant,
- l'état du solde.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

#### **- Décompte général - Etat du solde**

L'aménageur établit le décompte général qui comprend :

- a. Le décompte final ci-dessus ;
- b. La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par l'aménageur ;
- c. Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
- d. L'incidence de la TVA ;

e. L'état du solde à verser au titulaire ; ce montant étant la récapitulation des postes c., d. et e. ci-dessus ;

f. La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

g. L'attestation de fin de mission

L'aménageur notifie au maître d'œuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le maître d'œuvre.

### ***11-2-3 Délais de paiement***

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 35 jours maximum à compter de la réception des demandes de paiement mensuelles par l'aménageur.

L'aménageur se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement auprès du Comptable public assignataire des paiements :

#### **Le Trésorier Principal de la Ville d'Aix-en-Provence**

Le taux des intérêts moratoires applicables dus en cas de défaut de paiement ou de dépassement du délai maximum de règlement est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### **ARTICLE 12 : PROCEDURE CONTENTIEUSE - ARBITRAGE**

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et la mise en œuvre des stipulations du présent contrat.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent. Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

### **ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Le contrat comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : cahier des charges de l'État
- annexe 2 : projet d'intervention et technique scientifique
- annexe 3 : plan de localisation de la zone d'intervention
- annexe 4 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 5 : fiche budgétaire et devis de l'opération



Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux

le :

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire

Pour l'Aménageur, « SARL Foncière Urbaine Galice »

Monsieur Bruno GIRAVALLI

**Annexe 1**  
**cahier des charges de l'État**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

<b>PATRIARCHE</b> <b>Dossier 9861</b> <b>N° 2011-89</b>
---

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René  
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.00  
Télécopie : 04.42.99.10.01

N° 1 2 6 4

**VU** le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le rapport, reçu le 09/12/1010, du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n° 4093 du 05/07/2010 ;

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 10/02/2011.

**CONSIDERANT** que le potentiel archéologique du terrain nécessite que des fouilles d'archéologie préventives soient réalisées préalablement à la construction de l'immeuble.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prescrite une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : 13

Commune Aix en Provence

Lieu-dit : 1 Route de Galice

Cadastre : CN8

Propriétaire : SARL Foncière urbaine-Galice, M Bruno Giravalli, 255 av du Prado, le Pulman, Bt C, 13008 MARSEILLE

Numéro du site archéologique dans la base de données " Patriarche " 13-001-0615 (33546)

**Article 2 :** La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de SARL Foncière urbaine-Galice, M Bruno Giravalli, 255 av du Prado, le Pulman, Bt C, 13008 MARSEILLE, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

**Article 3 :** La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d'exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

**Article 4 :** Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SARL Foncière urbaine-Galice, M Bruno Giravalli, 255 av du Prado, le Pulman, Bt C, 13008 MARSEILLE.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 FEV. 2011

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
et par délégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

---

. Personne qui projette les travaux	. Préfecture(s) de département(s)	. Préfecture de région (archivage)
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation	. Mairie(s)	. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)
	. Gendarmerie ou Police urbaine	



## AIX-EN-PROVENCE, 1 Route de Galice

### Projet de fouille d'archéologie préventive

Situé à proximité de l'une des entrées principales de la cité antique, la parcelle assiette du projet immobilier a fait l'objet d'un diagnostic archéologique réalisé sous la direction de Caroline Zielinski, Mission archéologique d'Aix-en-Provence, du 11 au 15 octobre 2010.

L'environnement archéologique de ce terrain en exprime tout le potentiel : occupations néolithiques et de l'âge du Bronze dans la parcelle mitoyenne du 8 rue des Bœufs, enceinte et cardo maximus du haut-Empire appréhendés au carrefour des rues J. Dalmas et des Minimes ainsi qu'en rive nord de la route de Galice, couvent des Petites Sœurs des Pauvres, et enfin, aménagements ruraux antiques et médiévaux, également perceptibles dans la parcelle mitoyenne, 8 rue des Bœufs. Pour compléter, du point de vue paléo-environnemental, le terrain en question se situe à la lisière de complexes sédimentaires hydromorphes occupés dès le néolithique moyen et déjà appréhendés au 8 rue des Bœufs ainsi qu'en de nombreux autres points de la ZAC Sextius Mirabeau, par exemple Ilot A.

Les conditions de réalisation du diagnostic archéologique, fortement contraint par un chantier concomitant de dépollution des sols et l'épaisseur de sédiment à étudier, ont fait que seule une partie du terrain située en bordure est de la parcelle, le long de la rue des Bœufs, a pu être explorée. Les deux sondages réalisés à cet emplacement ont documenté un complexe de colluvions témoignant de la présence d'un chenal actif dont l'origine n'a pu être mise en évidence faute d'avoir atteint le substrat. En partie inférieure des stratigraphies observées, à 3m environ sous le niveau du sol actuel, le limon apparaît profondément entaillé par un creusement, sans doute un fossé. Celui-ci reprend et canalise un écoulement naturel plus ancien qui s'est perpétré jusqu'à l'époque moderne. Dans ce complexe, plusieurs apports sédimentaires de l'antiquité tardive et peut-être du moyen âge ont été reconnus en stratigraphie sur une épaisseur de 2.50m environ. Seule l'époque contemporaine a livré des vestiges bâtis. Il s'agit des fondations soignées d'un édifice du début du XIXe siècle dont le plan, comme les fonctions, demeurent inconnus, celui-ci n'apparaissant sur aucun document cadastral.

Le recouplement des données recueillies dans ces sondages et 8 rue des Bœufs, résumé dans une coupe synthétique du rapport (fig.19) montre des similitudes stratigraphiques certaines entre les deux contextes pour l'époque moderne. Le moyen âge en revanche, très présent dans la précédente fouille, n'a pas été repéré de façon certaine au cours du diagnostic, tandis que l'antiquité présente en amont des caractéristiques différentes, avec des apports sédimentaires nettement plus importants venant pour partie combler un chenal. Enfin, les périodes antérieures n'ont pas été reconnues. On rappellera simplement que les sédiments pré et protohistoriques ont représenté près d'un tiers de l'épaisseur stratigraphique au 8 rue des Bœufs, avec notamment deux sols empierrés successifs du néolithique moyen et des foyers du Bronze final. Les deux sols en question s'étendaient en direction de l'emprise dont il est maintenant question.

Bien qu'apportant une documentation très partielle, ces sondages soulignent la complexité de la topographie des lieux. Le pendage du terrain n'est pas seul en cause, des contractions ou césures dans les différentes séquences stratigraphiques qu'il a été donné d'appréhender dans le secteur imposent en effet d'envisager l'incidence d'ouvrages -terrasses, voies, enceinte,...- qui n'ont pour la plupart pas été localisés ou dont on a pour l'instant du mal à déterminer l'origine -fossés-. Aussi, malgré le fort impact des terrassements et aménagements contemporains dans la parcelle promise à construction, l'immeuble à construire impactant l'intégralité de la



stratigraphie, il apparaît important de compléter les observations archéologiques réalisées au cours du diagnostic par des investigations plus approfondies.

### **Objectifs**

Les recherches archéologiques auront pour objectif principal de documenter la mise en place et l'évolution du paysage holocène en relation avec les complexes hydrologiques et les occupations antiques et médiévales mises en évidence au 8 rue des Bœufs et Avenue J. Dalmas/cours des Minimes. Une attention particulière sera accordée à la recherche d'éléments structurants, qu'ils soient anthropiques -terrasses, fossés, voies,...- ou d'origine naturelle - chenaux, comblements, marais,...- dont la mise en place et l'évolution peuvent être tributaires des occupations amont. Pour ce faire, les ensembles sédimentaires devront être précisément décrits et datés et mis en relation avec les données stratigraphiques précédemment relevées à proximité.

Par ailleurs, la présence d'occupations proto et préhistoriques n'ayant pas été vérifiée lors du diagnostic, il importe de prévoir leur fouille éventuelle dans le cadre d'une tranche conditionnelle. Cette fouille consistera en l'exploitation archéologique systématique de l'ensemble des occupations antérieures à l'antiquité dans la perspective de les caractériser et dater, de les mettre en relation avec les occupations mises en évidence 8 rue des Bœufs, et de compléter les observations faites lors de cette dernière opération sur les dynamiques sédimentaires et hydrologiques en œuvre. La finalité de la fouille de ces ensembles stratigraphiques étant de tenter une approche fonctionnelle et spatiale de ces occupations qui comportent a priori peu d'éléments structurants.

### **Méthode**

L'opération étant extrêmement contrainte par la proximité de deux axes de circulation importants et par les terrassements déjà réalisés pour la dépollution de la parcelle qui ont détruit la plupart des sédiments archéologiques, l'intervention consistera essentiellement en la fouille d'un transect de 5m de large par 25m de long environ implanté parallèlement à la rue des Bœufs.

Les vestiges stratigraphiques seront exploités par décapages successifs. Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique devront être appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. Compte tenu de l'exiguïté du terrain, les témoins stratigraphiques intermédiaires seront très limités et rapidement démontés. Pendages des sols actuels et écoulements anciens n'étant pas totalement en harmonie, les décapages privilégieront avant tout ces derniers.

Dès le début de l'opération, il sera recherché, en exploitant en priorité les incisions anciennes et lacunes du terrain, à détecter la présence d'occupations pré et protohistoriques en vue de programmer le cas échéant une tranche conditionnelle.

Les structures et stratigraphies modernes seront fouillées et démontées. Elles feront l'objet de relevés en plan et en élévation au minimum au 1/50°. Des clichés de détail viendront compléter les descriptions et préciser les modes de construction, chronologies relatives, etc. Une recherche documentaire devra permettre de retracer l'évolution parcellaire et les différentes constructions ayant pris place dans ce secteur.

L'exploitation du terrain sera programmée en concertation totale avec l'approche géomorphologique. Des prélèvements et analyses granulométriques seront réalisés autant que nécessaire pour préciser la nature et la dynamique des apports sédimentaires. La nature des sols et sa couverture végétale sera précisée à l'aide des indicateurs suivants : malacofaune,



anthracologie et sédimentologie dont les données seront intégrées au rapport final d'opération (prévoir une quinzaine d'échantillons).

L'intégralité du mobilier archéologique appartenant aux niveaux d'occupation ou de construction sera prélevé et étudié. Le mobilier compris dans les remblais ou démolitions sera pour sa part prélevé systématiquement dans au moins 50% des volumes en question.

Les creusements linéaires (fossés, drains) seront décapés et systématiquement relevés et fouillés. Les creusements pouvant se rapporter aux traces agraires feront pour leur part l'objet de fouilles ponctuelles en vue de datation et détermination des modes de creusement ou reprise. Dans ce cas, le nombre de creusements à fouiller sera déterminé avec le SRA après décapage.

#### Tranche conditionnelle

Elle consistera en moyens nécessaires à la fouille systématique et à l'étude post-fouille d'ensembles stratifiés consistant en sols, creusements et aménagements d'époques Néolithique ou Bronze. La nature des contextes pourra être évaluée à partir de la fouille mitoyenne du 8 rue des Bœufs (consultable au SRA PACA). La mise en œuvre de cette tranche conditionnelle et les objectifs de la fouille seront précisés par un arrêté complémentaire.

#### Enregistrement des données

L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 98 et 05) ou équivalent dont les références devront être précisées.

Les relevés seront placés dans le système Lambert III et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques (qui devront comprendre les n° de points avec leurs coordonnées x, y et z) seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 300 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur.

Le matériel archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence (cf. annexe jointe). Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

Pour les niveaux préhistoriques, l'intégralité des objets sera cotée en trois dimensions et prélevé par unité. Des tests palynologiques et carpologiques seront réalisés sur les sédiments de comblement des ensembles clos.

#### **Rapport final d'opération et documentation**

Il devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 28-09-04 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

Outre le document final de synthèse, l'intégralité de la documentation archéologique de terrain devra être remise en double exemplaire au service régional de l'archéologie qui en communiquera un exemplaire au service archéologique municipal.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .tif ; dessins vecteurs .dxf ; pour les fichiers topographiques, prévoir un format .txt et le doubler d'un fichier dessin .dxf.



### **Dispositions particulières**

Durant l'opération de terrain, deux réunions seront programmées chaque mois afin d'une part d'évaluer l'avancement de la fouille et les moyens mis en œuvre, d'autre part de programmer et ajuster éventuellement les interventions à venir.

Le service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence devra être associé à cette opération, aussi bien pour les aspects scientifiques que pour la conservation préventive du mobilier archéologique. Les moyens nécessaires au conditionnement et à la conservation préventive seront à la charge de l'opérateur.

Un géomorphologue devra participer à l'intégralité de l'opération de terrain.

Un archéologue préhistorien sera recruté pour la tranche conditionnelle.

Les spécialistes pressentis pour les études de terrain et post-fouille seront mentionnés dans le projet de fouille ; il est nécessaire de prévoir au moins un céramologue historien ainsi qu'un anthracologue et un malacologue pour les tranches fermes et conditionnelles ainsi qu'un céramologue préhistorien et un spécialiste de l'industrie lithique pour la tranche conditionnelle.

### **Principaux éléments techniques du projet.**

Emprise à fouiller (cf. plan) :

Les réseaux et polluants seront neutralisés par le maître d'ouvrage.

Confortement des parois et avoisinants à charge du maître d'ouvrage.

Données topographiques de la construction projetée fournies par le maître d'ouvrage.

### **Bibliographie**

AUBURTIN C. (dir.) -2008- Aix en Provence, 8 rue des Bœufs, rapport final d'opération de fouille préventive, Mission archéologique d'Aix en Provence, SRA, 2 vol.

GUYON J., NIN N., RIVET L., SAULNIER S. -1998- *Atlas topographique des villes de la gaule méridionale -1- Aix-en-Provence*. Revue Archéologique de Narbonnaise, supplément 30.

HASLER A. -2008- Les niveaux Néolithiques de l'îlot A de la ZAC Sextius-Mirabeau, Rapport final de fouille préventive, INRAP, SRA.

MOCCI F. et NIN N. dir. -2006- *Carte archéologique de la Gaule, Aix en Provence, Pays d'Aix, Val de Durance*, Paris.

ZIELINSKI C., BONNET S. -2010- 1 route de Galice, rapport final d'opération de diagnostic, Mission archéologique d'Aix en Provence, SRA.

## Annexe 2 Projet scientifique et technique d'intervention

### 1, ROUTE DE GALICE FOUILLES ARCHEOLOGIQUE

<b>SITE</b> : 1, route de Galice, ancienne station SHELL
<b>Références cadastrales</b> : CN 8 <b>Propriétaire</b> : SARL Foncière Urbaine Galice
<b>Références cadastrales</b> : CN 8 <b>Propriétaire</b> : SARL Foncière Urbaine Galice <b>N° de prescription de fouille</b> : 1264 ; Patriarche Dossier 9861 N° 2011-89 <b>Nature des futurs travaux</b> : construction d'une résidence pour étudiants <b>Surface à fouiller</b> : 125 m <sup>2</sup>

### OBJET : REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE

#### 1. PRESENTATION DU SITE

Située à proximité de l'une des entrées principales de la ville antique, la parcelle sise au 1, route de Galice a fait l'objet d'un diagnostic archéologique réalisé sous la direction de Caroline Zielinski, Mission archéologique d'Aix-en-Provence, du 11 au 15 octobre 2010.

L'environnement archéologique de ce terrain, connu grâce à diverses interventions en exprime tout le potentiel : deux occupations néolithiques et des vestiges de la fin de l'âge du Bronze/début de l'âge du Fer ont été appréhendés dans la parcelle mitoyenne au sud (8 rue des Bœufs) ; l'enceinte, la porte de ville, le *decumanus maximus* et une voie périphérique extérieure du Haut Empire ont été reconnus au carrefour des rues Jean-Dalmas et des Minimes, en rive nord de la route de Galice, ainsi que dans l'ancienne propriété des Petites Sœurs des Pauvres. Enfin, des aménagements ruraux antiques et médiévaux sont également perceptibles au 8 rue des Bœufs.

Du point de vue paléo-environnemental, le terrain se situe aussi à la lisière de complexes sédimentaires hydromorphes occupés dès le Néolithique moyen, qui ont été mis en évidence au 8 rue des Bœufs, ainsi que sur l'îlot A de la ZAC Sextius Mirabeau.

#### 1.1. Rappel des données issues du diagnostic

Les deux sondages réalisés en partie orientale de la parcelle, la seule exploitable, ont documenté un complexe de colluvions témoignant de la présence d'un chenal actif dont l'origine n'a pu être mise en évidence faute d'avoir atteint le substrat. En partie inférieure des stratigraphies observées, à 3 m environ sous le niveau du sol actuel, le limon apparaît profondément entaillé par un creusement, qui correspond sans doute à un fossé. Celui-ci reprend et canalise un écoulement naturel plus ancien qui s'est perpétré jusqu'à l'époque moderne. Dans ce complexe, plusieurs apports sédimentaires de l'Antiquité tardive et peut-être du Moyen Âge ont été reconnus en stratigraphie sur une épaisseur de 2,50 m environ.



Seule l'époque contemporaine a livré des vestiges bâtis. Il s'agit des fondations soignées d'un édifice du début du XIXe siècle dont le plan, comme les fonctions, demeurent inconnus, ce bâtiment n'apparaissant sur aucun document cadastral.

Les périodes anciennes (Préhistoire et Protohistoire) n'ont pas été reconnues lors du diagnostic. Toutefois, sur la parcelle mitoyenne au sud (8 rue des Bœufs), la sédimentation pré et protohistorique a représenté près d'un tiers de l'épaisseur stratigraphique, avec notamment deux sols empierrés successifs du Néolithique moyen et des foyers du Bronze final III/Début de l'Age du Fer qui s'étendent vers le nord, soit en direction de l'emprise à fouiller.

Bien présente en amont, l'Antiquité offre ici des caractéristiques différentes, avec des apports sédimentaires nettement plus importants venant pour partie combler le chenal.

Bien qu'ils aient apporté une documentation très partielle, ces sondages soulignent la complexité de la topographie des lieux. Le pendage du terrain, fortement marqué du nord-est vers le sud-ouest, tant dans la topographie contemporaine qu'ancienne, n'est pas seul en cause. Des contractions ou césures dans les différentes séquences stratigraphiques repérées dans le secteur imposent d'envisager l'incidence d'ouvrages qui n'ont pour la plupart pas été localisés ou dont on a pour l'instant du mal à déterminer l'origine (terrasses, voies, enceinte, fossés).

Aussi, malgré les destructions dues aux terrassements et aménagements contemporains qui ont affecté la parcelle, l'immeuble à construire impactant l'intégralité de la stratigraphie, il apparaît important de compléter les observations archéologiques réalisées au cours du diagnostic par des investigations plus approfondies.

## **1.2. Problématiques et objectifs de l'opération**

Les recherches archéologiques ont pour objectif principal de documenter la mise en place et l'évolution du paysage holocène en relation avec les complexes hydrologiques et les occupations antiques et médiévales mises en évidence au 8 rue des Bœufs, dans l'ancien couvent des Petites Soeurs des Pauvres (IEP), sous l'avenue J. Dalmas et le cours des Minimes. Une attention particulière sera accordée à la recherche d'éléments structurants, qu'ils soient anthropiques (terrasses, fossés, voies,...) ou d'origine naturelle (chenaux, comblements, marais,...), dont la mise en place et l'évolution peuvent être tributaires des occupations amont.

Pour ce faire, les ensembles sédimentaires seront précisément décrits et datés et mis en relation avec les données stratigraphiques précédemment relevées à proximité.

Par ailleurs, la présence d'occupations proto et préhistoriques n'ayant pas été vérifiée lors du diagnostic, il importe de prévoir leur fouille éventuelle dans le cadre d'une tranche conditionnelle. Cette fouille consistera en l'exploitation archéologique systématique de l'ensemble des occupations antérieures à l'antiquité dans la perspective de les caractériser et dater, de les mettre en relation avec les occupations mises en évidence 8 rue des Bœufs, et de compléter les observations faites lors de cette dernière opération sur les dynamiques sédimentaires et hydrologiques, la finalité de la fouille de ces ensembles stratigraphiques étant de tenter une approche fonctionnelle et spatiale de ces occupations qui comportent a priori peu d'éléments structurants.

# **2. METHODOLOGIE**

## **2.1. Modalités générales de l'intervention archéologique**

L'opération envisagée par la Mission archéologique est composée de deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comportant, toutes deux, deux phases :

- une phase terrain
- une phase de post-fouille

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

### **2.1.1. La phase de pré-terrassement**

En préalable à l'intervention archéologique, l'Aménageur procédera à l'enlèvement du mort-terrain, c'est à dire des couches de terres ne présentant aucun intérêt archéologique ou historique. Le diagnostic a, en effet, montré que d'importants remblais contemporains recouvraient le site (entre 2,50 et 3 m d'épaisseur). Ce pré-terrassement a pour but de faciliter l'intervention archéologique, en mettant le terrain à peu près au niveau des vestiges. Durant cette phase, les bermes de chantier seront aménagées de manière à permettre la fouille de la totalité de l'emprise retenue par le Service Régional de l'Archéologie de PACA, à savoir 125 m<sup>2</sup>, sous la forme d'une bande de terrain de 5 m de large par 25 m de long. Il est préconisé d'aménager ces bermes en paliers.

Le terrassement sera interrompu à environ 0,20 / 0,30 m au-dessus des niveaux en place.

Le volume des terres à enlever durant cette phase a été estimé à 350 m<sup>3</sup> environ.

Ce pré-terrassement est programmé sur une durée de 5 jours ouvrés ; il sera fait sous surveillance archéologique.

### **2.1.2. La tranche ferme**

L'opération étant extrêmement contrainte par la proximité de deux axes de circulation importants et par les terrassements déjà réalisés pour la dépollution de la parcelle qui ont détruit la plupart des sédiments archéologiques, l'intervention consistera essentiellement en la fouille d'une bande de terrain de 5 m de large par 25 m de long environ, implantée parallèlement à la rue des Bœufs.

#### ***La phase de fouille***

Elle consiste dans le dégagement des vestiges et leur fouille systématique.

Conformément au cahier des charges établi par le Service régional de l'Archéologie de PACA, la fouille archéologique sera réalisée de façon stratigraphique et exhaustive, sur les 125 m<sup>2</sup> de terrains concernés.

Les vestiges stratigraphiques seront exploités par décapages successifs. Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. Compte tenu de l'exiguïté du terrain, les témoins stratigraphiques intermédiaires seront très limités et rapidement démontés. Le pendage des sols actuels et des écoulements anciens n'étant pas totalement en harmonie, les décapages privilégieront avant tout ces derniers. Les éventuels aménagements ponctuels rencontrés (fosses, drains etc...) seront vidés pour tout ou partie par fouille manuelle enfin d'en comprendre le processus de comblement et de le dater.

Dès le début de l'opération, il sera recherché, en exploitant en priorité les incisions anciennes et les lacunes du terrain, à détecter la présence d'occupations pré et protohistoriques en vue de programmer, le cas échéant, une tranche conditionnelle.

Les bâtiments contemporains seront rapidement dégagés, analysés et démontés, de même que les structures et stratigraphies modernes. Ils feront l'objet de relevés en plan et en élévation au minimum au 1/50<sup>e</sup>. Des clichés de détail compléteront les descriptions et préciseront les modes de construction, les chronologies relatives, etc. Une recherche documentaire sera réalisée de manière à permettre de retracer l'évolution parcellaire et les différentes constructions ayant pris place dans ce secteur.

L'exploitation du terrain sera programmée en concertation totale avec l'approche géomorphologique. Des prélèvements et analyses granulométriques seront réalisés autant que nécessaire pour préciser la nature et la dynamique des apports sédimentaires. La nature des sols et sa couverture végétale seront précisées par l'étude de la malacofaune dont le résultat sera intégré au rapport final d'opération.

Le substrat sera mis à nu par décapage pour déceler les éventuelles traces d'occupations antérieures aux constructions mises au jour lors du diagnostic.

L'intégralité du mobilier archéologique appartenant aux niveaux d'occupation ou de construction sera prélevé et étudié. Le mobilier compris dans les remblais ou démolitions sera pour sa part prélevé systématiquement dans au moins 50% des volumes en question. Les creusements linéaires (fossés, drains) seront décapés et systématiquement relevés et fouillés. Les creusements pouvant se rapporter aux traces agraires feront pour leur part l'objet de fouilles ponctuelles en vue de datation et détermination des modes de creusement ou reprise. Dans ce cas, le nombre de creusements à fouiller sera déterminé avec le SRA après décapage.

### **2.1.3. La tranche conditionnelle**

Elle consistera en moyens nécessaires à la fouille systématique et à l'étude post-fouille d'ensembles stratifiés consistant en sols, creusements et aménagements d'époques néolithique ou du Bronze. La nature des contextes a été évaluée à partir de la fouille mitoyenne du 8 rue des Bœufs.

La mise en œuvre de cette tranche conditionnelle et les objectifs de la fouille seront précisés par un arrêté complémentaire de l'Etat.

### **2.1.4. Enregistrement des données**

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées sur l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique sera conforme aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat 3-1.

Les relevés seront placés dans le système Lambert III et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques (qui comprendront les n° de points avec leurs coordonnées x, y et z) seront fournis avec les archives de fouille.

Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique.

### **2.1.5. Traitement des mobiliers**

Le mobilier sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

Pour les niveaux préhistoriques, les objets seront cotés en trois dimensions et prélevés par unité.

## **2.2. La phase de post-fouille – élaboration du rapport final d'opération et documentation**

Elle sera réalisée dans les locaux de la Mission archéologique et sa durée a été estimée à 2 mois. Elle démarrera immédiatement après la phase de fouille.

Elle inclut l'exploitation des données de fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement intégral des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, lithique, en verre, métallique, lapidaire : nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), l'exploitation des prélèvements sédimentaires, anthracologiques (tamisage, tri, analyses), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques).

L'étude des vestiges archéologiques mobiliers sera assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un céramologue, un spécialiste des objets en métal, un spécialiste du verre et un archéozoologue. Des spécialistes de l'industrie lithique et de la céramique néolithique seront intégrés à l'équipe en cas de découverte de niveaux préhistoriques.

La rédaction du rapport final d'opération (RFO) se conformera aux dispositions de l'arrêté du 28-09-04 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .tif ; dessins vecteurs .dxf ; pour les fichiers topographiques, prévoir un format .txt et le doubler d'un fichier dessin .dxf.

## **2.3. Dispositions particulières**

Durant l'opération de terrain, deux réunions seront programmées chaque mois afin d'une part d'évaluer l'avancement de la fouille et les moyens mis en œuvre, d'autre part de programmer et ajuster éventuellement les interventions à venir.

Un archéologue préhistorien sera recruté pour la tranche conditionnelle.

### 3. L'EQUIPE ARCHEOLOGIQUE

L'équipe de la Mission archéologique sera composée de 4 à 5 personnes sur le terrain et de 3 personnes minimum en post-fouille, justifiant de formations et d'expérience en matière de fouille préventive (cf CV des personnels d'encadrement et des spécialistes fournis en annexe).

L'équipe sera placée sous la responsabilité scientifique de Jeanne Belgodère (sous réserve). Le Directeur de la Mission archéologique assurera la coordination d'ensemble de l'opération.

#### *Personnel d'encadrement et spécialistes*

##### *Equipe de fouille*

Responsable d'opération : Jeanne BELGODERE  
Géomorphologue : Stéphane BONNET  
Anthracologue : Carine CENZON-SALVAYRE  
Topographe-dessinateur : Marc PANNEAU  
Techniciens de fouille : François RIZZI, Caroline ZIELINSKI

##### *Equipe de post-fouille*

Responsable d'opération : Jeanne BELGODERE  
Géomorphologue : Stéphane BONNET  
Anthracologue : Carine CENZON-SALVAYRE  
Céramologue : Aline LACOMBE ; Thibaud LACHENAL ; Gaëlle DELAUNAY  
Etude du verre : Lisandre NANTHAVONG  
Spécialiste des objets en métal : Vanina SUSINI  
Archéozoologie : Charlotte MELA  
Numismatique : Joël FRANÇOISE  
Industrie lithique : Clara PIASCHECK

Cartographie : Marc PANNEAU  
Infographie : Olivier FAURIS  
Insertion des données dans le SIG : Marc PANNEAU

Gestion des collections : Lisandre NANTHAVONG  
Gestion de la documentation : Maryline SUREL

### 4. DONNEES TECHNIQUES

L'opération se décline en plusieurs étapes :

#### **Préparation de l'opération et suivi comptable et administratif**

La préparation de l'opération et le suivi comptable et administratif comprennent la mise en place de l'opération : DICT, élaboration d'un PPSPS, montage de l'équipe, logistique (mobilisation / démobilisation des moyens techniques), suivi administratif et financier.

### **Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé.

### **Installation de la base de chantier.**

La base de chantier doit être en place au moment du démarrage de l'opération. Elle consiste en un bureau/ réfectoire, un vestiaire mixte, un WC chimique et un container pour le matériel de fouille (petit gabarit). Ces constructions modulaires seront raccordées au réseau électrique et au réseau d'eau potable pour le bureau/réfectoire.

Elles seront installées sur le site, à proximité immédiate de la zone de fouille, dans une zone préalablement aménagée pour les recevoir. Cette zone servira aussi au stationnement du véhicule de chantier et à l'installation d'une plateforme de tamisage.

Il n'est pas prévu d'hébergement.

### **Travaux préalables**

Les réseaux et polluants seront neutralisés par le maître d'ouvrage.

Le confortement des parois et avoisinants est également à la charge du maître d'ouvrage. La zone à fouiller touchant aux limites de l'ouvrage à construire, les talus sont proscrits.

Les données topographiques de la construction projetée seront fournies par le maître d'ouvrage.

### **La phase de terrain**

Elle inclut deux étapes : le pré-terrassement et la fouille proprement dite.

#### ***Le pré-terrassement***

Le pré-terrassement sera réalisé en pleine masse sur 2,20/30 à 2,50/2,80 m de profondeur, puis conduit sous la surveillance de deux archéologues chargés de vérifier que les travaux de décaissement ne portent pas atteinte aux couches archéologiques et d'effectuer un premier nettoyage général. La durée de cette phase a été estimée à 5 jours.

Le pré-terrassement sera réalisé depuis le sud, où les morts-terrains ont une puissance comprise entre 2,50 et 3 m d'épaisseur, vers le nord où ils atteignent 2,50 m d'épaisseur. Ce processus de décapage devrait permettre de libérer rapidement la zone à fouiller. Les travaux de terrassement devront inclure la création, à l'est et au nord des bermes de sécurité, qui devront être réalisées en paliers et non talutées. Il convient de vérifier, au sud, si les terrassements peuvent être réalisés au droit du bâti actuel. A défaut, des bermes devront également y être constituées. A l'ouest, où les terrains ont fait l'objet d'une dépollution, les terrassement pourront être réalisés jusqu'au substrat, de manière à laisser visible une coupe sud-nord sur l'aire de fouille.

Réalisation par l'entreprise mise à disposition par la SARL Foncière Urbaine Galice.

Les déblais seront évacués au fur et à mesure des travaux.

### **La fouille**

#### ***La tranche ferme***

Programmée sur une durée de 1,25 mois, la fouille commencera immédiatement après le pré-terrassement, de manière à réduire au mieux la durée de l'opération.

Elle sera réalisée avec une mini pelle de 6 T et un sambron dont l'utilisation se fera sous la surveillance étroite des archéologues. Les engins avec chauffeur seront mis à disposition par la SARL Foncière Urbaine Galice.

L'essentiel de la fouille sera toutefois manuelle et sera opérée de façon stratigraphique selon la méthodologie indiquée dans la note scientifique et méthodologique.

### ***La tranche conditionnelle***

Elle est évaluée à 0,75 mois. Elle inclut les mêmes moyens que la tranche ferme.

### **La post-fouille**

Elle est programmée sur 2 mois, et commencera immédiatement après la phase de terrain. Elle sera réalisée dans les locaux de la Mission archéologique.

Elle consiste dans l'analyse des données de fouille, le traitement des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, en verre, en métal, faune...). Elle inclura aussi l'achèvement du tamisage des sédiments prélevés et le tri des refus de tamis.

Une fois les informations de terrain corrélées, l'équipe procédera à la définition des analyses nécessaires (datation, caractérisation des sédiments, malacologie,...). Ce travail se fera en étroite collaboration avec les équipes de recherche partenaires de la Mission archéologique : CEREGE (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement : UMR 6635 du CNRS), I.M.E.P (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie : UMR 6116 du CNRS), le Centre Camille Jullian : UMR 6573 du CNRS) et le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne : UMR du CNRS 6572 du CNRS), L.A.M.P.E.A. (CNRS 6636 - Université Aix-Marseille III)

### **Date de démarrage de l'opération et délais de réalisation**

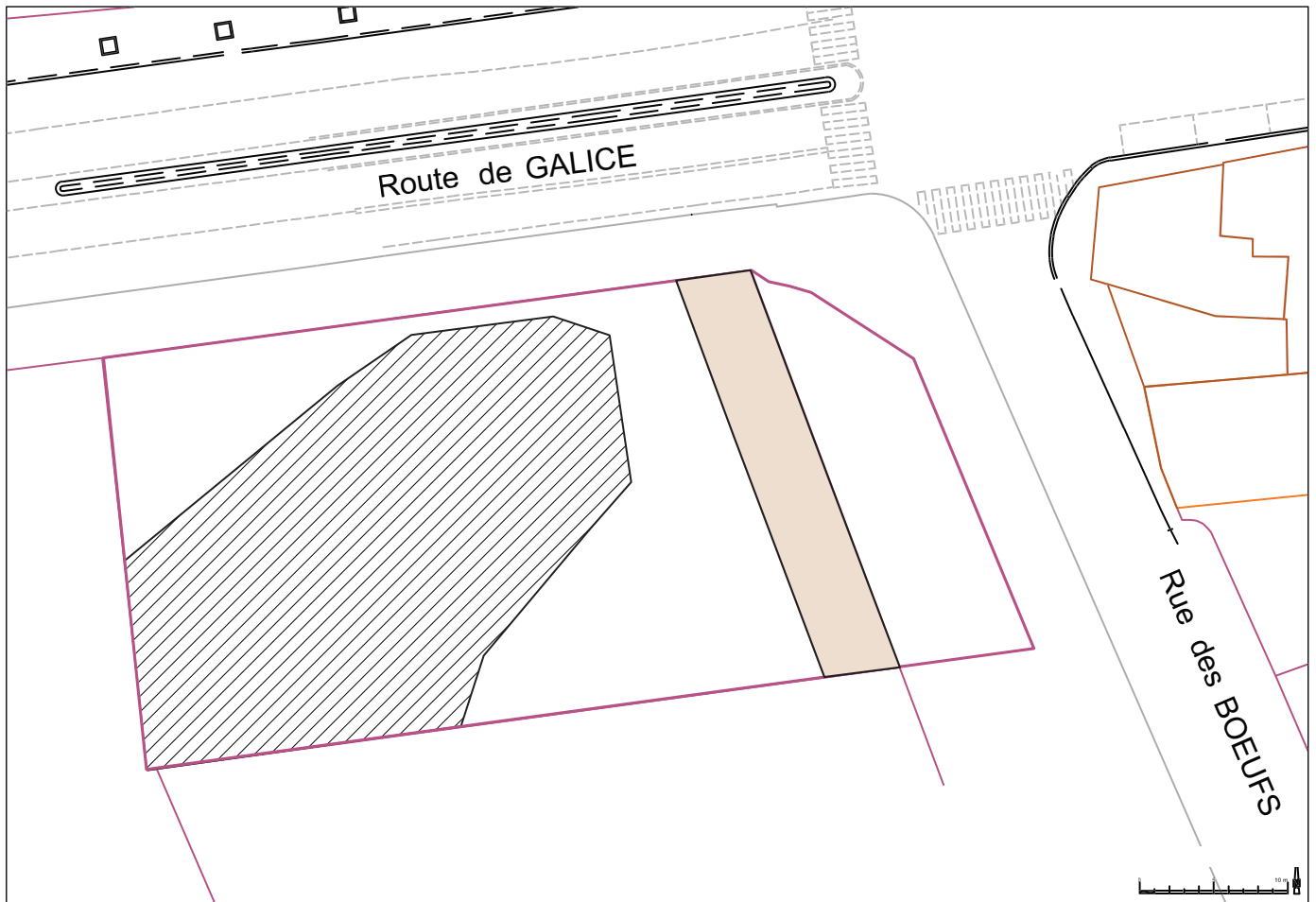
La **phase de fouille, tranche ferme** commencera le 26 avril 2011, immédiatement à l'issue de la phase de pré-terrassment. Elle prendra fin le 31 mai 2011.

Si elle doit être réalisée, la tranche conditionnelle commencera le 1<sup>er</sup> juin 2011 et prendra fin le 24 juin 2011.

A l'issue de la phase de fouille, un courrier sera adressé au Service régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'informer de l'achèvement de la fouille.

La **phase de post-fouille** démarrera immédiatement à l'issue de la phase de fouille. Elle est réputée achevée une fois que le Service régional de l'Archéologie de PACA a accusé réception du rapport final d'opération. Son délai n'excèdera pas six mois après l'achèvement de la phase terrain.

**Annexe 3**  
**Plan de localisation de la zone d'intervention**



## **Annexe 4**

### **Autorisation de fouille du propriétaire**

Je soussigné Bruno GIRAVALLI, en qualité de gérant de la SARL Foncière Urbaine Galice, autorise la Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer des fouilles archéologiques préventives sur le site du n° 1 de la route de Galice, à Aix-en-Provence, correspondant à la parcelle cadastrée CN 8.

Je dégage ma responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir au cours des travaux.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à .....le.....

Signature



## **Annexe 5**

### **Annexe budgétaire et devis**

#### ***A. Prestations non chiffrées, prises en charge par l'aménageur***

- mise en sécurité du chantier ;
- installation des fluides (eau, électricité) ;
- installation de la base vie : sanitaires, vestiaires H/F, 1 bureau, 1 réfectoire, 1 container pour le stockage du matériel de fouille ;
- enlèvement de tous mobiliers contemporains sur l'aire de fouille ;
- pré-terrassement et évacuation des remblais contemporains;
- mise à disposition d'un engin mécanique avec chauffeur de type mini-pelle 6T avec godet lisse de 0,60 / 1,20 m pendant la durée de l'opération
- mise à disposition d'un sambron pendant la durée de l'opération
- mise à disposition d'une aire de stockage pour les déblais de fouille, hors zone de fouille
- évacuation des déblais de fouille

*B. Prestations chiffrées remboursées à la Ville par l'aménageur*

## TRANCHE FERME

<b>1</b>	<b>FORFAIT PREPARATION ET COORDINATION DE L'OPERATION SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE</b>	<b>743,00</b>
----------	--	---------------

<b>2</b>	<b>SURVEILLANCE PRE-TERRASSEMENT ET FOUILLE 1,5 mois</b>	<b>Véhicules</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant mensuel HT</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>PRIX HT</b>	
		Renault Trafic	1	900,00 €	1,25	1125,00	
		<b>TOTAL</b>					<b>1125,00</b>
		<b>Personnel</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant journalier HT</b>	<b>Nombre jours ouvrés</b>	<b>PRIX HT</b>	
		Responsable opération	1	229,64 €	30	6889,20	
		Technicien	2	150,00 €	30	9000,00	
		Topographe-dessinateur	1	160,14 €	6	960,84	
		Géomorphologue	1	216,35 €	15	3245,25	
		<b>TOTAL</b>					<b>20095,29</b>
		<b>TOTAL 2</b>					

<b>3</b>	<b>POST-FOUILLE Durée : 1,5 mois</b>	<b>Personnel</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant journalier HT</b>	<b>Nombre jours ouvrés</b>	<b>PRIX HT</b>
		Responsable opération	1	229,64 €	30	6889,20
		Technicien	1	150,00 €	20	3000,00
		Géomorphologue	1	216,35 €	20	4327,00
		Anthracologue	1	216,35 €	5	1081,75
		Céramologue	1	193,20 €	10	1932,00
		Archéozoologue	1	205,17 €	10	2051,70
		Spécialiste étude du verre/métal	1	193,20 €	5	966,00
		Infographe (PAO / DAO)	1	151,48 €	8	1211,84
		Gestion des collections	1	149,22 €	5	746,10
<b>TOTAL</b>					<b>22205,59</b>	
<b>TOTAL 3</b>						<b>22205,59</b>

<b>4</b>	<b>DIVERS</b>	Analyses				4000,00
		Forfait conservation des mobiliers archéologiques				2000,00
		Forfait équipement général				3000,00
		Tonne d'eau	1	400 €		400,00
<b>TOTAL 4</b>						<b>9400,00</b>

<b>TOTAL TRANCHE FERME HT</b>	<b>53 568,88 €</b>
<b>TVA 19,6 %</b>	<b>10 499,50 €</b>
<b>TOTAL TRANCHE FERME TTC</b>	<b>64 068,38 €</b>

## TRANCHE CONDITIONNELLE

<b>5</b>	<b>TRANCHE CONDITION NELLE FOUILLE 0,75mois</b>	<b>Véhicules</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant mensuel HT</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>PRIX HT</b>	
		Renault Trafic	1	900	0,75	675,00	
		<b>TOTAL</b>					<b>675,00</b>
		<b>Personnel</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant journalier HT</b>	<b>Nombre jours ouvrés</b>	<b>PRIX HT</b>	
		Responsable opération	1	229,64 €	15	3444,60	
		Spécialiste Néolithique/Bronze	1	229,64 €	15	3444,60	
		Technicien	2	150,00 €	15	4500,00	
		Géomorphologue	1	216,35 €	10	2163,50	
		Topographe-dessinateur	1	160,14 €	3	480,32	
		<b>TOTAL</b>					<b>14033,02</b>
		<b>TOTAL 5</b>					<b>14708,02</b>

<b>6</b>	<b>TRANCHE CONDITION NELLE POST- FOUILLE 1 mois</b>	<b>Personnel</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant journalier HT</b>	<b>Nombre jours ouvrés</b>	<b>PRIX HT</b>
		Responsable opération	1	229,64 €	20	4592,80
		Spécialiste Néolithique/Bronze	1	229,64 €	20	4592,80
		Technicien	1	150,00 €	10	1500,00
		Géomorphologue	1	216,35 €	10	2163,50
		Céramologue	1	193,20 €	5	966,00
		Spécialiste mobilier lithique	1	193,20 €	5	966,00
		Infographe (PAO / DAO)	1	151,48 €	5	757,40
		Anthracologue	1	205,17	5	1025,85
		<b>TOTAL 6</b>				

<b>TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE HT</b>	<b>31 272,37 €</b>
<b>TVA 19,6 %</b>	<b>6 129,39 €</b>
<b>TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE TTC</b>	<b>37 401,76 €</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>84 841,25 €</b>
<b>TVA : 19,6</b>	<b>16 628,89 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>101 470,14 €</b>

## CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

**OBJET : Fouilles archéologiques- 1, route de Galice – ancienne station SHELL**

**Date ou période de la réalisation : fouilles et post-fouilles en 2011**

**Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 11 avril 2011**

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
<b>→ Fournitures et Services</b>		
<b>Location véhicule</b>	1 800,00 €	Marché en cours
<b>Traitement du mobilier archéologique</b>		
Consolidation des mobiliers archéologiques	2 000,00 €	mapa < 20 000 €
Matériel de conditionnement	300,00 €	mapa < 20 000 €
<b>Outillage archéologique spécialisé</b>		
	1 500,00 €	
<b>Informatique</b>		
	1 600,00 €	
<b>Analyses</b>		
	4 000,00 €	mapa < 20 000 €
<b>Montant global de l'unité fonctionnelle</b>	<b>11 200,00 €</b>	
<b>Procédure : MAPA inférieur à 20 000 € HT</b>		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.